



Commune de Lorentzweiler



Commune  
de Steinsel

## Extrait du Registre aux délibérations des collèges échevinaux des communes de Steinsel et de Lorentzweiler

Présences : Collège des Bourgmestre et Echevins de Lorentzweiler

M. Roller, Mme Kirsch-Hirtt, M. Mersch

M. Flener, secrétaire communal

Collège des Bourgmestre et Echevins de Steinsel

M. Klein, M. Rossy, M. Marchetti,

Mme Steinmetz, secrétaire communale

Objet : Adoption d'une prise de position commune rectifiée relative au projet CREOS 380 portant sur l'évaluation de l'impact environnemental

---

Les Collèges échevinaux de Lorentzweiler et Steinsel agissant conjointement comme ayant des intérêts communs,

Revu la délibération conjointe des conseils communaux de Steinsel et de Lorentzweiler du 7 janvier 2021 visant l'adoption de la prise de position commune des collèges échevinaux des communes de Steinsel et de Lorentzweiler au sujet du projet CREOS 380 ;

Vu le projet CREOS 380 relatif à la réalisation d'un nouveau poste de transformation 380 kV au plateau de Heisdorf-Bofferdange et au renouvellement des lignes électriques 380 kV sur le tracé Asselscheuer – Plateau de Heisdorf - Bofferdange – Bertrange ;

Considérant qu'aux yeux des deux collèges échevinaux, il résulte de ce projet de graves incidences environnementales pour les sites retenus qui engendrent des répercussions absolument négatives sur la qualité de vie de leur population et sur celle des communes de la région « Uelzechtall » voire sur celle de toutes les communes limitrophes et du pays entier ;

Considérant qu'il s'agit entre autre d'une atteinte grave à la beauté du paysage à savoir le plateau de Heisdorf-Bofferdange et celui de Hunsdorf-Mullendorf-Steinsel qui sont détruits par l'installation d'une station de transformation au plateau de Heisdorf-Bofferdange respectivement de la construction d'un réseau de lignes haute tension 380 kV allant du plateau de Heisdorf-Bofferdange, traversant la Vallée de l'Alzette à Lorentzweiler pour rejoindre le plateau de Hunsdorf-Mullendorf-Steinsel ;

Considérant que l'exécution de ce projet a pour résultat la détérioration définitive de larges surfaces agricoles affectées ainsi que des nuisances environnementales plus diverses ;

Vu que d'autre part, l'exécution du projet entraîne la disparition des lignes haute tension 220 kV allant de Heisdorf-Walferdange à Schiffflange respectivement à Roost (Sud et Nord du Grand-duché de Luxembourg), améliorant ainsi sensiblement l'aspect du paysage de la Vallée de l'Alzette ;

Considérant que la présence de ces lignes a depuis de longues années suscité les craintes de la population riveraine en ce qui concerne l'influence éventuelle du champ électromagnétique sur sa santé ;

Considérant que le projet CREOS 380 est d'intérêt général et d'utilité publique et s'impose ainsi pour satisfaire les besoins de la société moderne en énergie électrique du point de vue de toutes les facettes ;

Qu'il est cependant absolument indispensable de veiller à ce que le projet constitue un minimum de nuisances sur l'environnement humain et naturel et notamment de veiller à la sauvegarde de la beauté du paysage et surtout le bien-être des populations au centre de réflexion;

Qu'il y a des moyens adéquats pour honorer ces postulats ;

Considérant qu'à ces fins le projet CREOS 380 est d'office soumis à une étude d'évaluation de l'impact environnemental EIE (= UVP « *Umweltverträglichkeitsprüfung* ») ;

Que cette procédure est entamée et que les communes de Lorentzweiler et Steinsel sont invitées par le Ministère de l'Environnement à donner leur avis sur le dossier d'évaluation présenté par le Bureau d'Etudes « Oeko-Bureau » de Rumelange pour le compte de CREOS S.A. et que cette saisine est appréciée par les deux communes ;

Vu les réclamations introduites par les habitants de Blaschette et d'Asselscheuer concernant les projets de tronçons projetés de la ligne 380 kV aux abords des maisons de ces habitants notamment aux extrémités de la localité de Blaschette et à l'entrée d'Asselscheuer;

Vu l'entrevue du collège échevinal de Lorentzweiler du 23 janvier 2021 avec les réclamants de ces deux localités ;

Considérant que les collèges échevinaux ont établi un avis rectifié incluant des propositions de tronçons à Asselscheuer (A, B et C) évitant ainsi la proximité des habitations et qu'ils jugent utiles à être analysées dans la prochaine étape de la procédure ;

Considérant que les propositions de tronçons précitées n'auront pas d'impact négatif sur la situation géographique du projet en question ;

Vu la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décident à l'unanimité**

d'adopter la proposition de prise de position rectifiée des Collèges des bourgmestre et échevins des communes de Lorentzweiler et Steinsel annexée à la présente comme en faisant partie intégrante.

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Steinsel,  
Pour extrait conforme,  
Steinsel, le 28 janvier 2021  
Le Bourgmestre,      La Secrétaire,



Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Lorentzweiler  
Pour extrait conforme  
Lorentzweiler, le 28 janvier 2021  
Le Bourgmestre,      Le Secrétaire,

